



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable /  
Procédures Réglementaires**

Gap, le **02 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **05-2022-09-02-005**

Objet : Renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont.

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**VU** le décret de nomination du Préfet du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-174-11 du 22 juin 2016 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, modifié par l'arrêté préfectoral n°05-2018-06-11-9 du 11 juin 2018, par l'arrêté préfectoral n°05-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, par l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-29-002 du 29 novembre 2021 ;

**VU** les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de six ans des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 2016-174-11 du 22 juin 2016, modifié susvisé est arrivé à son terme ;

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, comprenant 40 membres, est fixée comme il suit :

**1-Collège des représentants de Collectivités territoriales et Etablissements Publics Locaux :**  
20 membres

<b>Représentants désignés par les associations des maires des Hautes-Alpes</b>
M. Fabrice Borel, Président de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar,
M. Rodolphe Papet, maire de Saint Jean Saint Nicolas,
M. Jean-Louis CLEMENT, maire d'Ancelle,
M. Jean-Marie Amar, maire de Saint Laurent du Cros,
M. Gérald Martinez, maire de St Léger les Mèlèzes,
M. Jean-Pierre Colle, maire de Champoléon,
Mme Marie Bellon, Maire de Villar-Loubière,
M. Jean-Luc Blache, Maire de Saint-Firmin,
M. Daniel Alluis, maire de Saint Maurice en Valgaudemar,
<b>Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère</b>
M. Emmanuel SERRE, maire de Beaufin.
<b>Représentants désignés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes</b>
M. Patrick RICOU, conseiller départemental,
M. Eric PEYTHIEU, conseiller départemental
<b>Représentant désignés par le Conseil Départemental de l'Isère</b>
M. Fabien MULYK, conseiller départemental.
<b>Représentant du Conseil Régional PACA</b>
M. Roger DIDIER, conseiller régional.
<b>Représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes</b>
M. Raphaël MOCELLIN, conseiller régional.
<b>Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes</b>
M. Roland AYMERICH, maire de Chabottes,
M. Laurent DAUMARK, maire de Saint-Bonnet,
Mme Marie-Paule ROGOU, maire du Dévoluy,
M. Ivan CARLUE, Maire de La Chapelle en Valgaudemar.
<b>Représentants désignés par le préfet de l'Isère</b>
M. Jean-Pierre MIQUEL, premier adjoint au maire des Cotes-de-Corps.

**2-Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

10 membres

Le Président de la Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement (SAPN – FNE) ou son représentant,
Le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 05) ou son représentant,
Le Président du Comité départemental de canoë kayak ou son représentant,
Le Président de la Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
Le Directeur EDF- Unité production Alpes ou son représentant,
Le Président du syndicat des carriers ou son représentant,
Le Président de l'ASA du canal de Gap ou son représentant,
Le Président de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
Le Président de la Fédération Départementale des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes-Alpes (FDSIGE) ou son représentant.

**3-Collège des représentants de l'État et des ses Etablissements publics :**

10 membres

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement PACA ou son représentant,
Le délégué départemental Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, chargé de la police de l'eau ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, chargé de l'aménagement soutenable ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
Le Directeur interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
Le Directeur du Parc National des Écrins ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul membre.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les secrétaires généraux de la Préfecture des Hautes-Alpes et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the center.

**Dominique DUFOUR**